

## LE STIP PAIERA !

Mme la Directrice des ressources humaines  
de Caterpillar France SAS

Pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis l'existence de Caterpillar France SAS, la grande majorité des salariés notés R3C ou mieux -soit 80% du personnel- va percevoir le STIP en 2012.

Ce versement s'effectuera sur la paie de mars. Les salariés notés R4 percevront quant à eux, la moitié de la prime et rien pour les R5.

Le facteur de performance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 est de 1,6763. S'il reste identique, il permettra à un salarié rémunéré à hauteur de 1500 € de salaire de base, de percevoir une prime brute évaluée aux alentours de 1000 €.

Depuis 3 ans nous avons été injustement privés de primes de résultats. Aujourd'hui, permettre au plus grand nombre d'améliorer un peu, par ce moyen, son pouvoir d'achat, est la concrétisation d'un travail dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Quand nous nous remémorons dans quelles conditions abjectes notre syndicat a été traîné dans la boue, il y a de cela quelques mois, pour n'avoir fait que signer un accord qui contient d'incontestables avancées sociales, nous pouvons être fiers d'avoir tenu bon. Cette détermination sans faille a permis aux salariés, dont nous défendons bien évidemment les intérêts, de mieux vivre de leur travail.

**Signer des accords dans une entreprise n'est pas un indice de collusion avec l'employeur comme quelques inconscients le pensent, ou certains esprits déviants tentent d'en accréditer l'idée.**

**C'est au contraire permettre l'installation d'un dialogue social sain, seul à même de produire des effets bénéfiques sur nos salaires, nos avantages sociaux, nos conditions de travail et la pérennité de nos emplois.**

C'est la méthode la plus couramment utilisée dans la plupart des entreprises, sans que pour autant le ou les syndicats signataires, ne soient frappés du sceau de l'infamie par ceux réfractaires à toute forme de consensus...

Aujourd'hui, grâce à l'accord que nous avons été les seuls à signer et que vous avez approuvé massivement (60,46 %) lors du référendum d'avril dernier, nous pourrions bénéficier du STIP pendant 3 ans.

### Là est l'essentiel !

Certes, un long chemin reste à parcourir, pour d'une part contraindre notre Direction à augmenter le pourcentage anormalement bas fixé à 3 % pour les non-cadres, contre 9 % pour les cadres, et d'autre part permettre aux salariés notés R4 de percevoir l'intégralité de leur prime et non pas la moitié comme c'est le cas aujourd'hui.

Mais chacun aura aisément compris que l'important pour FO était d'introduire le principe d'attribution du STIP pour les non-cadres, et dans un deuxième temps de le faire évoluer de façon plus équitable.

**C'est à l'échelle syndicale, l'application pure et simple de la stratégie "des petits pas" qui s'oppose à celle du "tout ou rien" prônée par nos plus virulents détracteurs.**

Délégué syndical central Force Ouvrière

Pour finir, nous souhaitons aussi vous informer de la détection d'une anomalie, récemment relevée par notre syndicat, dans le mode de calcul du STIP. Elle a fait l'objet d'une intervention formelle auprès de notre DRH.

Nous vous communiquons au verso de ce tract, le courrier adressé par FO à la Direction de Caterpillar.

Objet : modification du calcul du STIP pour les non-cadres

## LE STIP PAIERA !

Mme la Directrice des ressources humaines  
de Caterpillar France SAS  
40 Avenue Léon Blum  
38041 Grenoble cedex 9

Grenoble le 30 novembre 2011

Madame la Directrice des ressources humaines,

Au mois d'avril de cette année, notre organisation syndicale a signé seule, un accord salarial dans lequel était inscrit l'introduction du STIP pour les catégories non cadres.

Un mois après, un accord définissant les conditions de mise en place de cette prime a été signé là encore, uniquement par notre syndicat.

Or, nous avons détecté postérieurement à la signature, une anomalie dans son mode de calcul.

En effet, il est précisé dans l'accord que seul le salaire de base est pris en compte dans le calcul du montant qui doit être versé à chaque salarié.

Il s'avère que pour la catégorie-cadre cette prime d'ancienneté est incluse dans le salaire de base; ce qui n'est pas le cas pour les autres catégories Administratifs / Techniciens et ouvriers.

De ce fait, un même mode de calcul peut influencer fortement sur la prime STIP à percevoir, selon que l'on soit cadre ou non-cadre.

Vous comprendrez aisément que notre syndicat ne peut admettre une telle anomalie.

C'est pourquoi, nous vous demandons instamment, de bien vouloir prendre en compte la prime d'ancienneté dans le mode de calcul du STIP pour les catégories non-cadres.

Persuadez que vous saurez étudier objectivement notre requête et y apporter la réponse qui s'impose; recevez, Madame la Directrice des ressources humaines, l'assurance de notre respectueuse considération.



**Mr Bounouara Douadi**  
**Délégué syndical central Force Ouvrière**

Grenoble le 12/12/2011